

DELIBERATION N° 2016/416  
Portant création de l'autorisation de programme n° 17E002  
pour la construction du réservoir Dumbéa Nord

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 décembre 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2016/ du 07 décembre 2016, portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2017 de la Ville de Dumbéa, budget annexe du service de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/94 du 16 novembre 2016,

La commission municipale des finances et de l'administration générale entendue en séance du 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Il est proposé l'ouverture de l'autorisation de programme n° 17E002, portant sur la construction du réservoir de Dumbéa Nord pour un montant de 100.000.000 F/CFP.

ARTICLE 2/

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au programme n°17E002 intitulé « Construction du réservoir de Dumbéa Nord», de la section d'investissement du budget annexe du service de l'eau de la Ville.

ARTICLE 3/

Les crédits de paiement (CP) sont décomposés selon le tableau suivant :

Libellé AP	Coût prévisionnel	CP 2017	CP 2018
17E002 – Construction du réservoir de Dumbéa Nord	<b>100 000 000</b>	20 000 000	80 000 000

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.


DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 DECEMBRE 2016

**Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération**

A Dumbéa, le 15 DEC 2016

Le Maire,

Georges Naturel



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 7 DECEMBRE 2016

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

- |                      |   |    |
|----------------------|---|----|
| - SUBD. ADMINIS. SUD | - | 1  |
| - AFFICHAGE          | - | 1  |
| - SAG                | - | 1  |
| - TPS                | - | 1  |
| - TOUS SERVICES      | - | 18 |